

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme pour le conseil en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
 - vu l'article 5 du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui impose aux communes et aux établissements publics de désigner un Agent Chargé d'Assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- et
- considérant la possibilité offerte par le CDG26 d'assurer cette mission pour un tarif forfaitaire de 882 euros comprenant les inspections, les déplacements et les frais administratifs,

DÉCIDE

- de **SIGNER** la convention d'inspection avec le CDG26 concernant la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 06 mars 2019,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

